

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., GUILBERT M., JOUAN Y., MESLIN H.**

Etaient absents excusés : **LE MEUR J.Y., CROCHET K., DORIN C., HAMEL C., PLATEL T.**

M.**LE MEUR** a donné procuration à Mme **ROBILLARD**, Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, M. **PLATEL** a donné procuration à Mme **GUERY**, pour les décisions à voter lors de la séance.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur le fonds de commerce situé 15, rue de l'église.

### **ACTE NOTARIE/LIMITES PROPRIETE COMMUNE/ADMINISTRE**

**M. le Maire** rappelle qu'une placette et une portion de voirie communale empiète sur la propriété de M.**GUILBERT** Hervé au n°1124 rue des Côtes. Après contact avec les services du cadastre, il s'avérait qu'un géomètre devait établir la division de parcelle en fonction de l'emprise effective de la voirie. Ensuite, M.**GUILBERT** devait céder à la commune par acte notarié ou par abandon de parcelle la surface dont il n'a plus la jouissance. Après délibération, le Conseil Municipal avait décidé à la réunion du 05/11/2009, par 12 Voix Pour, de remédier à ce problème de limites de propriété, de prendre en charge les frais correspondants qui étaient prévus au budget primitif de 2010 et autorisait **M. le Maire** à signer les documents nécessaires. Les actes de géomètre et de cadastre ont été réalisés mais pas l'acte notarié entérinant cette régularisation afin que la publication au service de la conservation des hypothèques soit effectuée. Cette acquisition est à titre gratuit, les frais sont pris en charge par la Commune.

Après délibération, sur proposition de **M. le Maire** souhaitant actualiser la délibération prise en 2009, le Conseil Municipal décide, par 10 Voix Pour, 1 abstention (M.**GUILBERT**), que l'acte notarié correspondant à cette régularisation soit effectué. Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal approuve que, cette acquisition étant à titre gratuit, les frais soient à la charge de la commune ainsi que la fourniture des poteaux et grillage (la pose sera réalisée par M.**GUILBERT**), et autorise **M. le Maire** à signer les documents nécessaires.

### **TRANSFERT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN MILIEU RURAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat département d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) ;

Vu l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Vu d'une part, les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L.321-1 et L.5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;

Vu la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour :

-accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant à financer les travaux d'électrification ;

-accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;

-prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

### **VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre de la vérification des installations électriques et équipements sportifs, Mme **ROBILLARD** énonce que des devis ont été demandés à **VERITAS**, **APAVE** et **SOCOTEC**. Sur proposition de la commission communale « travaux » du 21/06/12, après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de retenir l'entreprise économiquement la plus favorable, soit le devis **VERITAS** : pour les installations électriques de la Mairie, de l'Ecole et de la Salle des Fêtes, montant de 495 € H.T., pour les équipements sportifs, montant de 250 € H.T. pour un contrat annuel reconductible jusqu'à 4 ans (2012/2015).

### **HUISSERIES/ECOLE ET SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

Mme **ROBILLARD** informe qu'un travail en amont a été réalisé avec M.**LE MEUR** et M.**PLATEL**. Un marché à procédure adaptée a été lancé sur le site ADM76 (Associations des Maires de France). Aucun dossier n'a été retiré. Le marché étant infructueux, 3 devis ont été demandés à des entreprises. Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour, choisit le devis de l'entreprise économiquement la plus favorable, soit **MVS** pour un montant de 51 605.85 € H.T., soit 61 720.60 € T.T.C. Cette somme sera imputée, sur fonds propres, à la Section d'Investissement, au compte 21311 (menuiseries Mairie) et au compte 21312 (menuiseries école). Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à signer les documents nécessaires et à faire les demandes de subventions aux différents organismes.

Mme **ROBILLARD** a informé M.**OURSEL** que la programmation des travaux sera vue avec lui.

M.**JOUAN** souligne qu'il faudra en informer les parents d'élèves.

### **ENSEMBLE MODULAIRE**

Mme **ROBILLARD** énonce que le diagnostic amiante et plomb a été réalisé et a fait l'objet de 26 prélèvements. Il en ressort aucune présence de plomb, mais présence d'amiante. La démolition du bâtiment existant est à prévoir. Un marché à procédure adaptée a été lancé sur le site ADM76 (Associations des Maires de France). 5 entreprises ont retiré un dossier et 3 entreprises ont rendu une offre. Les raccordements seront effectués par les employés techniques. Sur proposition de la commission communale du 04/09/2012 et après délibération, le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour, retient le projet de la Société **BEL** pour un montant de 28 000€ H.T. Cette somme sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 21318. Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à signer les documents nécessaires et à faire les demandes de subventions aux différents organismes.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Sur proposition de la commission communale « affaires scolaires » réunie le 05/09/12, après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix pour, les modifications suivantes du règlement de la cantine scolaire 2012/2013 :

« - **En cas d'absence de l'enfant**, le 1er jour de cantine sera facturé, quelque soit le motif, sauf demande écrite reçue en Mairie au moins 8 jours avant l'absence (pour la commande des repas).

Sur présentation d'un certificat médical, rendu en Mairie, les repas seront décomptés sur la facture du mois suivant à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence. Sans certificat médical, tous les jours d'absence seront facturés. »

« - La serviette de table : **pour les enfants de la maternelle** le service de restauration scolaire fournit et entretient les bavoirs à colerette élastiquée. **Pour les enfants de la primaire** : chacun (e) doit apporter une serviette de table marquée à son nom dès le premier jour ; elle sera rendue en fin d'année.

Les serviettes de table sont lavées toutes les semaines par le service restauration scolaire. »

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015/CAF.

Mme **GUERY** présente le contrat enfance jeunesse 2012-2015 avec la CAF. Après délibération, le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à signer le contrat enfance jeunesse 2012-2015 avec la CAF et tous les documents nécessaires liés à ce contrat.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** fait lecture des remerciements à l'occasion de la naissance de Milovan **FIEVE**.
- **M. le Maire** fait lecture des remerciements de M. et Mme **CARRE** à l'occasion du décès de **M.DUPARC René**.
- **M. le Maire** informe que le jury départemental du concours des Villes, Villages et Maisons fleuries 2012 a décerné les Encouragements à la commune. **M.DECONIHOUT Dany** a obtenu le prix d'Honneur pour le gîte les Glycines. La cérémonie aura lieu le 17 novembre prochain à 10h00 à l'Hôtel du Département.
- **M. le Maire** énonce que l'Assemblée Générale du Club de football des Boucles de Seine est le 21/09/12 à 18h30 au stade de Yainville.
- **M. le Maire** demande l'avis du Conseil Municipal sur les tarifs donnés par **M.CARPENTIER** concernant la photo de la commune. Vu les prix et l'absence d'une partie de la commune sur la photo, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux propositions concernant la photo panoramique réalisée par **M.CARPENTIER**.
- **M. le Maire** informe que la MJC demande une subvention exceptionnelle de 300€ en raison des vacances de la Toussaint qui sont prolongées. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€ en raison du prolongement des vacances de la Toussaint, afin que la MJC puisse s'organiser, mais ce point sera voté à la prochaine réunion de Conseil Municipal. **M.JOUAN** informe des bons retours concernant les vacances d'été.
- **M. le Maire** énonce que le programme de septembre à décembre 2012 de Kindarena est disponible en Mairie.
- **M. le Maire** expose que la base de plein air se développe, ce qui engendre un stationnement anarchique. Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal donne un accord de principe afin que **M. le Maire** étudie la possibilité de louer un terrain à un particulier pour prévoir un parking vert.
- Mme **PETIT** informe qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 27/07/12 confirme qu'il n'est pas possible de limiter le nombre de construction ou l'allotissement sur une zone déterminée même naturelle ; ce qui confirme ce qu'avait indiqué le cabinet **Euclid** lors de l'établissement du projet PLU. Elle ajoute que le projet PLU a été envoyé aux personnes publiques associées le 10 août dernier qui ont 3 mois pour faire leurs observations, soit jusqu'au 10 novembre prochain.
- Mme **ROBILLARD** fait part des subventions attribuées par la Préfecture pour les travaux.
- Mme **ROBILLARD** informe que lors de l'exposition SCOT de la CREA dans la salle de Conseil de la Mairie, le livre d'or a malheureusement disparu. Elle avait répondu favorablement pour une exposition gratuite dans le village concernant l'inscription des boucles de la Seine au patrimoine de l'UNESCO, mais il s'avère qu'il faut une assurance de 1000€ pour couvrir le matériel de cette exposition. En raison de ce coût, non signalé au départ, et dans ce contexte, Mme **ROBILLARD** a décidé de ne pas donner suite à cette exposition.
- Mme **ROBILLARD** énonce que des administrés se sont plaints du mauvais entretien du terrain derrière le lotissement Le Rouge Pré. Le nivellement est prévu cette semaine et il ne faudra plus y déposer aucun déchet même les déchets verts.
- Mme **GUERY** informe que le Syndicat Intercommunal du collège de Duclair a décidé de maintenir jusqu'en 2015 le principe de la gratuité des transports scolaires, pour les élèves du collège de Duclair, domiciliés sur les communes membres du syndicat. Un courrier signé de **M. Léger**, Président de ce syndicat, a été envoyé à chaque famille concernée. Il s'agit de la prise en charge des frais d'établissement de la carte ASTUCE : 70€ pour les enfants de moins de 12 ans et 140€ pour les enfants de 12 à 17 ans. La contribution communale pour l'année 2012 est de 5028€ pour Le Mesnil. Cependant, cette prise en charge est conditionnée à l'utilisation effective et régulière du service de transport scolaire par l'élève. Dans le cas contraire le représentant légal de l'élève devra rembourser le titre de transport au syndicat. Il est rappelé que les élèves doivent d'abord privilégier les cars de ramassage scolaire pour se rendre au collège ou rentrer chez eux, avant d'utiliser Fil'or ; Fil'or est d'abord réservé aux personnes qui n'ont pas d'autre moyen de transport.

Concernant les arrêts de car : un nouvel arrêt de transport scolaire a été créé sur le Halage, devant M. et Mme Marzin, au n°2155 ; en réponse a une demande faite en janvier 2012. L'arrêt dans le Conihout, au n°2079, qui se trouvait dans un virage, a été déplacé au n°2189, sur la ligne droite. Un nouvel arrêt de car scolaire dans le Conihout a été demandé, au n°1827.

Concernant l'arrêt de la base, dans le sens Le Mesnil-Rouen, une réunion est prévue le 13 septembre avec M. Breton de la CREA, les communes de Jumièges et Mesnil, la Base et la direction des routes, pour réétudier son emplacement.

- Mme **GUERY** informe que l'abri de bus, place J.Lefebvre est bientôt terminé.
- Mme **GUERY** rappelle que le dispositif **LUDISPORTS** était géré par la CREA ou le pôle de proximité de Duclair. A compter de septembre 2012, la compétence de gestion est transférée aux communes, avec des obligations :
  - Adhérer à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76,
  - Régler une cotisation annuelle de 30.50€,
  - Rémunérer l'animatrice au taux de 20€ de l'heure,
  - Rembourser ses frais de déplacement,
  - Demander une participation de 15.00€ aux familles (suppression de la subvention de 10€ par enfant par le Conseil Général).

Coût estimatif pour la commune : sur la base de 9 enfants :

|  |                |
|--|----------------|
| Frais d'adhésion à l'APSJ:               | 30.50€         |
| Frais d'encadrement : (20€ x 31H)        | 620.00€        |
| Frais de déplacement:(30kms x0.25€ x31H) | 232.50€        |
| Total :                                  | 883.00€        |
| Participation des familles 15€           | 135.00€        |
| <b>Coût estimatif pour la commune :</b>  | <b>748.00€</b> |

La décision de la Mairie a été de ne pas reconduire cette activité pour les raisons suivantes :

- Peu d'enfants inscrits (17 en 2009, 13 en 2010, 9 en 2011),
  - Peu de participants en fin d'année parmi les enfants inscrits,
  - Des activités imposées qui n'intéressaient pas tous les enfants (hockey, jeux d'adresse, gymnastique, roller, tennis de table, touchball)
    - un coût pour la commune, non prévu.
- M.**JOUAN** rappelle que pour des raisons de confidentialité, il faut supprimer la liste des destinataires de mails quand ceux-ci sont transférés.
  - M.**MESLIN** signale qu'il n'y a pas de marquage central de fait suite aux travaux réalisés à la Cité des Marais.
  - M.**MESLIN** informe que le Comité des Fêtes manque de bras.
  - Le Conseil Municipal souhaite un bon rétablissement à Mme **BETTENCOURT** et M.**VAUQUELIN**.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2012  
Pour le Maire absent, le Maire-Adjoint,

Antoinette PETIT.